

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 23 juin 2026

L'an 2026 et le 23 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie de la Chapelle-du-Noyer, sous la présidence de Jean-Luc CHÉRON, Maire.

Présents : CHÉRON Jean-Luc, Maire

LEMOULT Pascal, GARCIA Christine, HUET Vincent, PROFETI Martine, de PONTON d'AMÉCOURT Dominique, VILLETTE Hélène, DUMAND Estelle, TERRIER Agnès, GUILLOTIN Vincent, BLONDELLE Jérémy, PEYRET Vianney, DUCLOS Mathieu

Absente excusée : POULAIN Valérie

Absent excusé ayant donné procuration : RADAJEWSKI Jean-Jacques à CHÉRON Jean-Luc

Secrétaire de séance : PROFETI Martine

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 21 mai 2026 et du 5 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Réf 2026-034 : ACTUALISATION DU REGLEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il existe un règlement des services municipaux périscolaires pour les enfants qui fréquentent le groupe scolaire de la Chapelle-du-Noyer pour :

- La restauration scolaire
- La garderie scolaire
- Le transport scolaire

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère nécessaire d'actualiser le règlement des services municipaux périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement des services municipaux périscolaires annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Réf 2026-035 : PRIX DU REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 15/07/2025 le prix du repas à la restauration scolaire est de :

- 3,70 € pour les élèves
- 4,50 € pour les adultes

Monsieur le Maire propose de réviser ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le prix du repas à la restauration scolaire est porté à compter du 01/09/2026 :
 - 4,00 € pour les élèves
 - 4,80 € pour les adultes

Réf 2026-036 : TARIF GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 01/09/2025, le prix forfaitaire par mois et par enfant de la garderie scolaire est fixé à 23 €. Il précise également que les horaires de la garderie ont été élargis, depuis cette rentrée scolaire, à 7h15 (au lieu de 7h30) pour l'accueil du matin et à 18h30 (au lieu de 18h15) pour la fermeture du soir.

Monsieur le Maire expose, aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a de plus en plus d'enfants inscrits à la garderie scolaire. La présence d'un 2^{ème} agent s'est donc avérée nécessaire pour l'encadrement des enfants.

Il propose de réviser le tarif à compter du 01/09/2026 : forfait de 25 € par mois et par enfant.

Monsieur le Maire précise qu'aucune majoration pour dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie du soir existe et propose d'instituer un tarif pour le dépassement de cet horaire :

- Dépassement par 1/4 d'heure entamé : majoration de 10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la garderie scolaire à compter du 01/09/2026 :
 - Prix forfaitaire de 25 € par mois et par enfant,
 - Dépassement par 1/4 d'heure entamé : majoration de 10 €.

Réf 2026-037 : CONTRAT DE SERVICES COPIEURS REX-ROTARY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de services n°BA8361 du 09/12/2020, qui lie la Commune de La Chapelle-du-Noyer à la société REX-ROTARY, pour la location de copieurs à la mairie et à l'école, avec prestation de maintenance incluant un volume, arrive à échéance.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau contrat de services doit donc être signé.

La société REX-ROTARY présentant une offre avec un volume plus adapté à nos besoins, et la commune étant satisfait de leurs prestations, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, d'approuver ce nouveau contrat de services.

Le loyer trimestriel de la prestation s'élève à 982,00 € HT pour une durée de 21 trimestres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat de services ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux compte 613 du budget communal.

Réf 2026-038 : FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 09 juin 2026 de la Direction de l'Insertion par l'activité et des interventions Sociales – pôle solidarités - et rappelle que par délibération en date du 05 juin 2025, la Commune avait participé pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire en 2026 la participation à l'abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) en versant la somme de 120 euros,
- **PRECISE** que cette somme sera imputée à l'article 6281 du budget communal.

Réf 2026-039 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant d'une part que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation des Elus (D.I.F.E.), financé par une cotisation obligatoire dont le taux est de 1 % prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F.E. relève de l'initiative de chacun des élus ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Financier Unique (CFU). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉDICE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **PRÉCISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Délibérations prises :

Réf 2026-034 : Actualisation du règlement des services municipaux périscolaires

Réf 2026-035 : Prix du repas de la restauration scolaire

Réf 2026-036 : Tarif garderie scolaire

Réf 2026-037 : Contrat de services copieurs REX-ROTARY

Réf 2026-038 : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2026

Réf 2026-039 : Droit à la formation des élus municipaux

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire, en application de la délibération n°2026-019 du 30 mars 2026.

Monsieur le Maire fait lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe :

- Que la Mairie fera don d'un copieur inutilisé, à une association (Amicale Laïque de Châteaudun),
- De la visite du Sénateur Albéric de MONGOLFIER, le 7 juillet à 13h30 à la Mairie,
- Qu'en raison de la canicule : Fermeture de l'école lundi 22 et mardi 23 juin et une prolongation jeudi 25 et vendredi 26 juin ainsi que l'annulation de la kermesse de l'école,
Au vu de l'absence de salle climatisée dans la commune, il n'y aura pas de possibilité de faire un accueil minimum,
- Qu'une étude est en projet pour mettre une climatisation à la cantine/garderie,
- Qu'un registre communal est toujours disponible en Mairie pour l'inscription des personnes vulnérables et que des appels téléphoniques ont été passés par des élus.

Pascal LEMOULT informe :

- Que le début des travaux, rue des Pendants, commencera le mercredi 24 juin et que la prévision de fin des travaux sera courant septembre. Une déviation est prévue ainsi qu'un accès uniquement aux riverains.

Christine GARCIA informe :

- Des animations du 14 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Jean-Luc CHÉRON



Secrétaire de séance,
Martine PROFETH

